



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**LUTTE CONTRE LES DEPÔTS SAUVAGES / CLUSTER TI / SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LABOURSE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
EXPERIMENTATION**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a mis en œuvre un Cluster Territoire Intelligent pour expérimenter des solutions visant à l'amélioration du service public,

Considérant que la société KARROAD, sise à Valbonne (06560), Village by CA, rue Claude Daunesse, RCS de Grasse B 879 745 982, a été lauréate de l'appel à projet du Cluster TI pour mettre en œuvre une innovation visant à lutter contre les dépôts sauvages,

Considérant que la lutte contre les dépôts et la prévention des déchets est une priorité de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres.

Considérant, que la commune de Labourse s'est portée volontaire pour cette expérimentation,

Considérant que l'expérimentation se déroule dans un délai de 9 mois maximum à compter de la signature de la présente convention, selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la Commune de Labourse afin de lui mettre à disposition le matériel innovant de la société KARROAD sise à Valbonne (06560), au Village by CA, rue Claude Daunesse, RCS de Grasse B 879 745 982, visant à lutter contre les dépôts sauvages, selon les modalités prévues dans la convention jointe à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **18 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET LA COMMUNE DE LABOURSE DANS LE CADRE DU CLUSTER TERRITOIRE
INTELLIGENT**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2022/.... en date du.....

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

D'une part,

Et :

Et la commune de Labourse, immatriculée sous le SIREN 216204800, dont le siège est situé à la Mairie- rue Achille Larue 62113 Labourse, représentée par son maire Monsieur Philippe Scaillierez.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil communautaire a validé la création du Cluster Territoire Intelligent et le principe de son portage par la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay, Artois Lys Romane. Le Cluster Territoire Intelligent a pour objectif de favoriser le développement de projets innovants en matière de transition énergétique, d'économie circulaire, de digitalisation des usages, de mobilité intelligente ou encore de gestion des données.

Afin de développer le Cluster Territoire Intelligent, un appel à projets destiné à favoriser des expérimentations : « Preuve de Concept » a été lancé : le #Lab Cluster Territoire Intelligent.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2021 de lancement de l'appel à projets dédié au Cluster Territoire Intelligent,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 25 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention d'attribution d'une bourse aux lauréats retenus par le présent appel à projets. La société KARROAD a été lauréat pour une expérimentation visant à lutter contre les dépôts sauvages par la création d'un rocher connecté à un appareil photo de captation.

Il est proposé de participer à la mise en œuvre et au suivi d'un développement technologique d'un rocher connecté à un appareil de photo captation pouvant lutter contre les dépôts sauvages

La commune Labourse a fait part de son intérêt pour participer à cette expérimentation.

CONVENTION

TITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} – Objet de la convention

« La présente convention a pour objet de présenter les modalités de partenariat entre les communes (Beuvry, Gonnehem, Labourse) et la Communauté d'Agglomération dans la phase d'expérimentation de ce projet sur le territoire concerné »

Conformément à la décision de la commission de validation des projets du #Lab Cluster Territoire Intelligent, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose dans le cadre de l'appel à projet, la mise en œuvre de développement technologique suivant : « Solution de lutte contre les dépôts sauvages » par le biais de la société KARRAOD et son PDG FAUCOUNEAU-NICOLAS

Article 2 – Description

Il s'agit de la création d'un rocher permettant d'intégrer des pièges photos améliorés, autonomes ou greffés aux systèmes de visio-surveillance existants, dont la mission est de détecter sur le fait tout dépôt sauvage grâce aux technologies, puis d'alerter la police municipale et les services de nettoyage de la commune.

TITRE II : CONDITIONS DE L'EXPERIMENTATION

Article 3 – Objectifs de la participation de la commune

Les objectifs pour la commune sont :
Tester un dispositif innovant visant à lutter contre les dépôts sauvages
D'optimiser les missions de leur police et des services de nettoyage
D'œuvrer pour la sécurité, la tranquillité et salubrité publiques.

Pour y parvenir, la Communauté d'Agglomération propose une expérimentation repérée dans le cadre du Cluster Territoire Intelligent comme précédemment décrite

Article 4 – Périmètre d'intervention

Les sites d'expérimentation au nombre maximum de trois sur la commune seront définis d'un commun accord entre la communauté d'Agglomération et la commune.

Article 5 – Durée de de l'expérimentation

L'expérimentation se déroule dans un délai de 9 mois maximum à compter de la signature de la présente convention, intégrant une phase d'évaluation.

Un bilan sera établi conformément à l'article 8 de la présente convention.

Si la commune souhaite maintenir ou développer l'utilisation de ce dispositif sur son territoire, elle devra mettre en œuvre les procédures nécessaires pour contractualiser.

L'expérimentation a pour principal objet d'identifier une solution technique.

Article 6 – Publics bénéficiaires

La participation impacte positivement les services de police et les services de propreté de la commune ainsi que les services déchets de la CA Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

La participation contribue à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique et offre un meilleur cadre de vie.

Article 7 – Engagements

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la coordination des participants et à évaluer l'expérimentation. Elle s'engage à accompagner le lauréat de l'Appel à Projet KARROAD dans la réalisation de cette expérimentation conformément aux conditions fixées entre-elles.

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer le ramassage des déchets et à en supporter le coût lorsque cela concerne les parcelles (ZAE) de la Communauté d'Agglomération. Pour le reste le ramassage et le coût seront à la charge de la commune.

La commune s'engage :

- à indiquer des territoires d'expérimentation relevant de son domaine public et à cette fin, à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération les emprises prédéfinies et ce, à titre gratuit,
- et à mobiliser si nécessaire son pouvoir de police en matière de dépôt sauvage et à participer au bilan de l'expérimentation

Article 8 – Modalités d'évaluation de la participation

Un bilan sera établi par la Communauté d'Agglomération en concertation avec la commune dans un délai d'un mois à l'issue de la fin de l'expérimentation.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour évaluer la participation :

Nombre de déclenchement tout au long de la participation ou nombre de dépôts sauvages

Nombre d'intervention réalisées

Nombre de flagrance / contravention réalisée

Ce bilan sera partagé entre la Communauté d'Agglomération, la société et la commune.

TITRE III : VIE DE LA CONVENTION

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 9 mois.

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'une des parties prenantes, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Article 10 – Contentieux et règlement des litiges

En cas de litige, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait en double exemplaires originaux,

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane,

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Pierre-Emmanuel Gibson

La commune de Gonnehem

Monsieur le Maire,

Philippe Scaillierez

